



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 Les présentes constituent la base juridique de participation au Salon RENT Paris 2020.

1.2 L'organisateur de cette manifestation est la SAS REALNEWTECH, siège social 14 Avenue de l'Opéra 75001 Paris, RCS Paris 790 789 325. Celle-ci pourra en tout moment déléguer l'organisation générale et l'encaissement des loyers à toute société de son choix.

1.3 L'organisateur est locataire des espaces, immeubles et installations fixes ou provisoires mis à sa disposition par VIPARIS, gestionnaire de Paris Expo Porte de Versailles. L'organisateur en fonction des contraintes techniques, administratives ou politiques que lui imposerait des circonstances pour la tenue du salon se réserve à tout moment la possibilité de changer les dates du salon, le nombre de stands, d'en modifier le périmètre ou l'aménagement ou de déplacer la manifestation à tout autre lieu que lui imposerait ces circonstances. Il est expressément entendu entre les parties au contrat que ces modifications ne peuvent en aucune manière constituer un juste motif de résiliation de la part de l'exposant ni ouvrir un droit à dédommagement aux exposants.

### ARTICLE 2. CONTRAT D'EXPOSANT

Les personnes morales ou physiques qui souhaitent exposer doivent remplir, signer et retourner dans les délais le contrat d'exposant. En le signant, l'exposant s'engage à reconnaître les conditions, les réglementations et directives techniques, stipulées dans les documents de participation. Les obligations légales ou réglementaires du pays où se déroule la manifestation doivent être respectées. Le contrat d'exposant prend valeur de contrat définitif dès confirmation par l'organisateur.

### ARTICLE 3. ADMISSION

3.1 La participation aux expositions est ouverte aux personnes physiques ou morales dont l'activité s'inscrit dans le cadre de l'exposition.

3.2 L'organisateur du salon décide seul et en dernier ressort de l'admission de personnes physiques ou morales ainsi que de l'admission des services et produits présentés lors de l'exposition. L'organisateur peut refuser sans justification une demande d'admission.

3.3 L'organisateur est en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction de l'établissement du plan de location et des disponibilités.

3.4 Pendant l'exposition aucun exposant ne pourra distribuer ou faire distribuer des documents publicitaires propres ou relevant de tiers dans les entrées / sorties ou dans les parties communes dans l'enceinte de la manifestation sans autorisation préalable écrite de l'organisateur.

3.5 L'organisateur décline à l'égard des tiers toute responsabilité du chef de violation, par un ou plusieurs exposants, de leurs obligations contractuelles ou extracontractuelles.

### ARTICLE 4. ATTRIBUTION DE LA SURFACE ET DE L'EMPLACEMENT DU STAND

L'organisateur établit des plans de répartition des emplacements qui sont communiquée à l'exposant au moyen d'un plan. Quand l'exposant désire réunir plusieurs stands mitoyens, la définition des cloisons devra être établie avec l'accord de l'organisateur. Les modifications techniques ou la réunion de plusieurs stands qui viendraient diminuer la surface des parois et / ou la présence d'entretoises ne peuvent en aucun cas justifier une diminution du prix de location. L'organisateur en fonction des besoins du salon se réserve à tout moment la possibilité de changer le nombre de stands, d'en modifier le périmètre ou l'aménagement de l'exposition. Il est expressément entendu entre les parties au contrat que ces modifications ne peuvent en aucune manière constituer un juste motif de résiliation de la part de l'exposant ni ouvrir un droit à dédommagement aux exposants.

## ARTICLE 5. ANNULATION DU CONTRAT D'EXPOSANT ET REDUCTION DE LA SURFACE DU STAND

5.1 L'exposant qui souhaite rompre unilatéralement le contrat qui le lie à l'organisateur est tenu de l'annoncer par courrier recommandé avec accusé de réception.

5.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable du loyer de la surface de l'emplacement réservé des frais d'installations commandés par lui et déjà engagés ou réalisés et des publicités commandées pour lui et engagées par l'organisateur.

5.3 L'exposant qui annule son contrat le fait aux conditions ci- après énoncées : Lorsque l'exposant annule son contrat au minimum 60 jours avant l'ouverture de la manifestation et si l'organisateur parvient à relouer le stand 30 jours avant l'ouverture, il sera crédité à l'exposant 80 % HT du montant HT de la location du stand uniquement. Les 20 % restants acquis à l'organisateur à titre de dédommagement.

5.4 Lorsque l'exposant résilie son contrat entre le 29ème jour et à 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, il sera crédité à l'exposant 50%HT du montant HT de la location du stand uniquement. Les 50% restants acquis à l'organisateur à titre de dédommagement. Lorsque l'exposant résilie son contrat entre le 14ème jour et la veille de l'ouverture de la manifestation, il s'acquittera de 100% de la location.

5.5 Lorsque l'organisateur ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat dans les délais indiqués aux points précédents, il ne sera crédité à l'exposant aucun montant. Les 100 % restants à l'organisateur à titre de dédommagement.

5.6 Lorsqu'un emplacement faisant l'objet du contrat n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 17:00 heure, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant, ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant absent.

## ARTICLE 6. FINANCES, DELAIS DE PAIEMENT ET SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES DELAIS

6.1 Factures de location de la surface du stand et autres factures dues par les exposants. Les factures sont émises par l'organisateur exclusivement en Euros. Les factures doivent être payées par chèque bancaire ou par virement bancaire selon les délais de paiement impartis et mentionnés sur les factures émises par l'organisateur.

6.2 En cas de non - respect des délais de paiement des factures, l'organisateur pourra en faisant référence à la présente clause et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre en demeure l'exposant de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de réception de ladite lettre. Si l'inexécution persiste, sans qu'un cas de force majeure entendu au sens de la jurisprudence des juridictions françaises soit démontré, la Partie lésée pourra notifier à la Partie défaillante la résiliation du contrat en respectant les mêmes formes. Cette résiliation vaudra également déchéance du locataire dans tous ses droits en rapport à sa participation au salon comme exposant. Dans ce cas, l'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable du loyer intégral de son stand, des frais d'installations commandés par lui et déjà engagés et / ou réalisés, des frais de publicités commandés pour lui et déjà engagés et / ou réalisés, et plus généralement de toutes les sommes engagées par l'organisateur au bénéfice de la relocation. En cas de résiliation pour défaut de paiement, l'organisateur se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à tout dédommagement.

## ARTICLE 7. PRESTATIONS INCLUSES DANS LE PRIX LOCATIF, PRESTATIONS OPTIONNELLES ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

7.1 Les prestations incluses sont stipulées en annexe.

7.2 Prestations optionnelles à disposition des exposants. Ces prestations sont choisies et demandées par les exposants en sus de celles incluses dans le prix de location. Elles seront facturées aux exposants en supplément du coût locatif.

7.3 Aménagements spécifiques du stand. Les exposants peuvent aménager le stand livré par l'organisateur avec leur propre installateur et / ou leur mobilier. Tout projet d'aménagement de stand, présentant des caractéristiques touchant la structure du stand, doit être approuvé et visé par l'organisateur avant sa réalisation, et au plus tard 30 jours avant l'événement. Les exposants s'engagent à signaler le stockage ou stationnement sur leur stand de tout produit dangereux. Les exposants ne sont pas autorisés à clouer, visser, punaiser, agraffer, coller ou écrire sur les parois des stands ou sur les panneaux d'enseigne de façon à marquer de façon irréversible les supports. Toute contravention à cette règle peut faire l'objet d'une facturation des supports endommagés ou du nettoyage des dits supports.

## ARTICLE 8. UTILISATION DES STANDS

8.1 Aménagement des stands. L'exposant se conformera à toutes les directives édictées par l'organisateur (note d'information concernant le montage et le démontage des stands qui sera transmise aux exposants au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation). Toute dérogation à ces instructions est à signaler, par écrit, à l'organisateur et nécessite l'accord de ce dernier.

L'aménagement des stands ne peut en aucun cas déborder du volume de la surface allouée. Aucun élément de décoration ne peut envahir ou occuper une partie des allées de circulation.

8.2 Prescription de sécurité L'organisateur a délégué à une société spécialisée le montage et démontage des stands ainsi que la réalisation des installations électriques et téléphoniques / informatiques du salon. Les exposants devront s'assurer que leurs propres aménagements soient conformes aux bonnes règles techniques et de sécurité et de prévention incendie, le PV de résistance au feu des matériaux doit être tenu à disposition de l'organisateur 30 jours avant la manifestation.

8.3 Normes d'équipement Pour les équipements et les normes d'utilisation des stands et des emplacements, l'exposant se conformera à tous les règlements et directives émanant des autorités compétentes en complément du présent règlement, mis à disposition par l'organisateur.

8.4 Occupation du stand L'exposant à l'obligation d'occuper son stand de façon permanente et d'assurer une présence obligatoire et permanente de son personnel de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la manifestation.

8.5 Publicité sur le stand La publicité bruyante de toute nature. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des objets exposés sur le stand. L'ensemble des démarches commerciales de l'exposant doit se dérouler uniquement sur son stand.

## ARTICLE 9. ASSURANCES ET LEGISLATION DU TRAVAIL

### 9.1 Assurance

9.1.1 Assurance de l'organisateur. L'organisateur a souscrit une assurance de Responsabilité Civile en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs.

L'organisateur n'est pas assuré en perte d'exploitation.

9.1.2 Assurance de l'exposant. L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat ou du fait de ses biens. L'exposant doit donc être assuré en Responsabilité Civile du fait de sa participation au salon. Il devra également assurer ses équipements, les biens loués, ou confiés contre les événements suivants :

- Incendie, explosion
- Dégât des eaux
- Bris
- Dommages électriques
- Vol, vandalisme

Et devra en justifier par écrit à première demande de l'organisateur.

L'exposant est informé que les marchandises d'exposition, le matériel et mobilier de stand et les emballages séjournent dans les lieux et emplacements de l'exposition, aux risques et périls de l'exposant. A titre de prévention, l'organisateur recommande aux exposants quand ils ne sont pas sur leur stand de placer leurs objets de valeur dans des locaux ou meubles qui ferment à clé. Cette recommandation s'applique aux moments de montage – démontage et lors du salon. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité en matière de vol.

9.2 Législation du travail. Le personnel occupé sur le site du salon est soumis aux dispositions de la législation sur le travail et celles relatives à l'assurance accident en vigueur.

## ARTICLE 10. CATALOGUE OFFICIEL-SITE INTERNET

10.1 Au cas où l'organisateur déciderait de réaliser ou faire réaliser un catalogue officiel de la manifestation, l'inscription à ce catalogue est obligatoire pour chaque exposant ou co-exposant. Les inscriptions de base sont comprises dans le prix de location.

10.2 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur résultant d'imprécisions dans les formulaires d'inscription.

10.3 L'exposant s'engage à fournir dans les délais demandés par l'organisateur toutes les informations nécessaires à la réalisation de ce catalogue et aussi au site internet de la manifestation.

## **ARTICLE 11. PROMOTION DU SALON- MODALITÉS D'ACCÈS AU SALON – ACTION DE PROMOTION PARTENAIRE AVEC LES EXPOSANTS**

L'organisateur s'engage à procéder à des actions promotionnelles permettant d'assurer la notoriété de l'événement par les moyens habituels. La présence des exposants sur le site internet et selon les cas sur le catalogue officiel de la manifestation est obligatoire. L'accès des visiteurs au salon pourra être onéreux ou gratuit.

## **ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES**

12.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. Dans ce cas il en informera les exposants par tout moyen écrit à sa convenance.

12.2 Les informations et directives diverses qui parviennent aux exposants par l'organisateur, font partie intégrante du présent règlement.

12.3 Si les circonstances politiques, économiques, climatiques ou sanitaires (telles qu'une épidémie ou pandémie), et/ou des cas de forces majeures devaient empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère et/ou la date, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations et les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni remboursement des montants déjà versés à l'Organisateur au titre de la manifestation.

L'Organisateur ne donne aucune garantie de fréquentation aux exposants durant l'exposition.

## **ARTICLE 13. DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS INCLUS DANS LE PRIX DE LOCATION DES STANDS**

### **13.1 STAND**

L'organisateur loue aux exposants des stands aménagés dont les surfaces sont délimitées par des parois verticales et par des piliers métalliques. Les parois verticales sont blanches. Elles sont constituées de panneaux de revêtement mélaminé de 0,95 m de large et 2,40 m de hauteur. Selon les besoins structurels, les angles ouverts sont assurés par des piliers métalliques. La façade ouverte de chaque stand est délimitée dans sa partie haute par une entretoise métallique, qui assure également le recueil des bandeaux d'enseigne et d'un drapeau enseigne. Le sol du stand est revêtu d'une moquette aiguilletée jetable. Les stands n'ont pas de toit.

### **13.2 ÉCLAIRAGE**

L'éclairage général des stands est assuré par l'illumination générale du pavillon. Cet éclairage est renforcé sur chaque stand, par l'installation de plusieurs spots. Cet équipement constitue une norme générale et ne constitue pas une obligation contractuelle de l'organisateur qui pourra adapter la norme générale aux besoins techniques.

### **13.3 WIFI**

Une connexion Internet Wifi est mise à disposition par VIPARIS mais dont les performances ne sont pas assurées, nous recommandons fortement de vous munir de vos propres moyens d'accès à internet.

### **13.4 CHAUFFAGE**

Le système de chauffage de Paris Expo Porte de Versailles pourvoira aux besoins.

### **13.5 PRESTATIONS OPTIONNELLES**

Les catalogues des fournitures et prestations optionnelles de nos partenaires (installateur général, mobilier, son/video) sont à disposition des exposants via la plateforme exposants. Ces prestations sont en supplément du prix locatif. D'autres prestations sont également disponibles sur la plateforme de VIPARIS.

## 13.6 DETAIL DES EQUIPEMENTS

	Equipement Stand	Mobilier	Electricité et multiprises	Bâches de stand	Application Leads Event maker	Badges exposants et invitations
<b>Corner Village Start-Up</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 signalétique sur la cloison</li> <li>Écran LCD 42 pouces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 table blanche</li> <li>2 tabourets blancs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 branchement électrique</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Badges Exposants</li> <li>2 invitations</li> </ul>
<b>Stand équipé 4m²</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 caisson blanc rétro éclairé habillé d'un visuel imprimé sur bâche diffusante</li> <li>1 comptoir blanc sur mesure</li> <li>Traverses de 4.5 cm en façade</li> <li>Moquette rouge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 tabourets blanc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1KW intermittent maximum</li> <li>Branchement en ilotage et consommation</li> <li>Bloc de 3 prises (multiprises)</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Badges Exposants</li> <li>4 invitations</li> </ul>
<b>Stand équipé 9m² Classique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 cloisons de 240 cm</li> <li>Traverses de 4.5 cm en façade</li> <li>Moquette rouge (inclus pose, dépose et évacuation)</li> <li>Enseigne drapeau 60x20 cm</li> <li>Rails de 3 spots Led</li> <li>Ampoules LED 10 Watts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 comptoir blanc</li> <li>1 mange debout blanc diamètre 80cm</li> <li>3 tabourets blanc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1KW intermittent maximum</li> <li>Branchement et consommation</li> <li>Bloc de 3 prises (multiprises)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 bâche de fond 3m(L)x 2,40m(H), en quadri</li> <li>Frais techniques non compris, créa à nous fournir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 Badges Exposants</li> <li>9 invitations</li> </ul>
<b>Stand équipé 9m² Premium</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 cloisons de 240 cm</li> <li>Traverses de 4.5cm en façade</li> <li>Moquette rouge (inclus pose, dépose et évacuation)</li> <li>Enseigne drapeau 60x20 cm</li> <li>Rails de 3 spots Led</li> <li>Ampoules LED 10 Watts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 comptoir blanc</li> <li>1 mange debout blanc diamètre 80cm</li> <li>3 tabourets blanc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1KW intermittent maximum</li> <li>Branchement et consommation</li> <li>Bloc de 3 prises (multiprises)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 bâche de fond 3m(L)x 2,40m(H)</li> <li>1 bâche retour de 3m(L)x 2,40m(H), en quadri</li> <li>Frais techniques non compris, créa à nous fournir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 Badges Exposants</li> <li>9 invitations</li> </ul>
<b>Stand équipé 12m² Premium</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 cloisons de 240 cm</li> <li>Traverses de 4.5cm en façade</li> <li>Moquette rouge (inclus pose, dépose et évacuation)</li> <li>Enseigne drapeau 60x20 cm</li> <li>Rails de 3 spots Led</li> <li>Ampoules LED 10 Watts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 comptoir blanc</li> <li>1 mange debout blanc diamètre 80cm</li> <li>3 tabourets blanc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3KW intermittent maximum</li> <li>Branchement et consommation</li> <li>Bloc de 3 prises (multiprises)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 bâche de fond 4m(L)x 2,40m(H), en quadri</li> <li>1 bâche de retour de 3m(L)x 2,40m(H)</li> <li>Frais techniques non compris, créa à nous fournir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 Badges Exposants</li> <li>12 invitations</li> </ul>
<b>Stand équipé 15m²</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 cloisons de 240 cm</li> <li>Traverses de 4.5cm en façade</li> <li>Moquette rouge (inclus pose, dépose et évacuation)</li> <li>Enseigne drapeau 60x20 cm</li> <li>Rails de 4 spots Led</li> <li>Ampoules LED 10 Watts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 comptoir blanc</li> <li>1 mange debout blanc diamètre 80cm</li> <li>3 tabourets blanc</li> <li>1 table de discussion blanche plateau 80cm</li> <li>3 chaises blanches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3KW intermittent maximum</li> <li>Branchement et consommation</li> <li>Bloc de 3 prises (multiprises)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 bâche de fond 5m(L)x 2,40m(H), en quadri</li> <li>1 bâche de retour de 3m(L)x 2,40m(H)</li> <li>Frais techniques non compris, créa à nous fournir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 Badges Exposants</li> <li>15 invitations</li> </ul>
<b>Stand nu de plus de 18m²</b>	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences illimitées Appli Leads d'Event Maker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1/2 Badge Exposant par m² loué</li> <li>Invitation : 1 par m² loué</li> </ul>

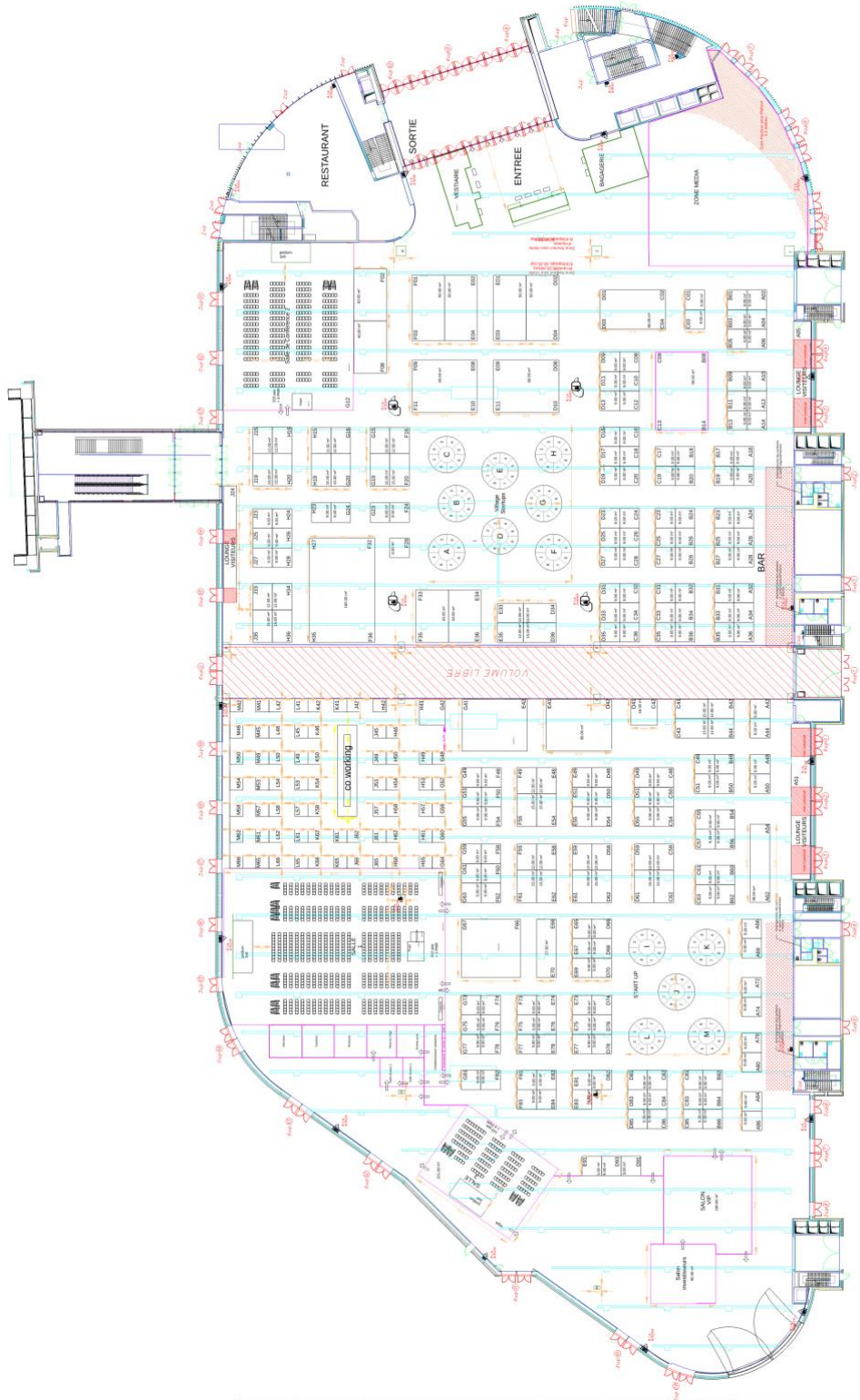
## ARTICLE 14. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS INCLUES DANS LES OFFRES DE SPONSORING DE VISIBILITE

OFFRE	DESCRIPTIF	DETAILS
<b>Billboard Salle 1 (600 places)</b>	Diffusion d'un spot de 30 secondes maximum avant et après chaque conférence ou table ronde. 3 vidéos maximum par conférence. Planning de 10 conférences par jour.	La vidéo est fournie par le sponsor au format attendu par les organisateurs à minima 7 jours avant le salon.
<b>Billboard Salle 2 (300 places)</b>	Diffusion d'un spot de 30 secondes maximum avant et après chaque conférence ou table ronde. 3 vidéos maximum par conférences. Planning de 10 conférences par jour.	La vidéo est fournie par le sponsor au format attendu par les organisateurs à minima 7 jours avant le salon.
<b>Poteaux centraux 4 faces</b>	4 poteaux centraux sont présents dans le hall d'exposition et permettent d'accueillir des visuels	Dimension : 1mx1,50mxH6. Création, impression et livraison à la charge de l'annonceur à fournir au moment du montage du salon.
<b>Tour de cou</b>	Habillage des badges et de leur tour du cou remis aux visiteurs à l'entrée du salon : ¼ du badge est logotypée ainsi que le tour de cou aux couleurs du sponsor.	Fournis par le sponsor à l'organisateur 30 jours avant le début de la manifestation. Fourniture et livraison sur place des tours de cou et des porte-badges par l'annonceur.
<b>Concours : La Start-Up RENT</b>	Modalités d'organisation et la visibilité des sponsors à définir avec l'organisateur du salon.	
<b>Concours : Trophée FF2i</b>	Modalités d'organisation et la visibilité des sponsors à définir avec l'organisateur du salon.	
<b>Parcours Visiteur</b>	Définition d'un parcours visiteurs physique à travers les 15000 M2 du salon. (3D, gestion locative, BIM...)	Mise en place d'un document physique relatif au parcours, aux couleurs du sponsor.
<b>Atelier 30 min Salle 3</b>	Mise à disposition d'une salle de 150 places, équipée afin d'y animer un atelier de 30 minutes. Les ateliers font partis du programme de conférences, disponible sur le site internet et dans le hall d'exposition.	Les réservations seront honorées en fonction des disponibilités, et modérées par l'organisateur du salon. Equipements audio, vidéo et régie fournis.
<b>Petit-déjeuner exposants espace VIP</b>	Mise à disposition de l'espace VIP pour y organiser un Petit déjeuner de 9H00 à 10H30 le 1er jour et le second jour du salon.	Inclus : Accueil café & 2 mini viennoiseries par personne. Le personnel de service. Arts de la table & Logistique. Redevance site. Possibilité de mettre des kakémonos brandés du sponsor ou sur écran.
<b>Sponsoring Soirée officielle</b>	Exposants et partenaires de RENT sont conviés à la soirée Proptech officielle du salon entre les deux jours. Le sponsoring de cette soirée est ouvert à un maximum de 3 partenaires.	Elaboration d'un dispositif sur mesure sur proposition et en collaboration avec l'équipe RENT.
<b>Partenariat Captif</b>	Partenaires "corporate" du RENT Paris 2020	Présence sur toutes les communications digitales et physiques en amont, pendant et après l'évènement.
<b>4<sup>ème</sup> cahier Rent diffusé sur Figaro</b>	Magazine dédié au salon Rent, aux innovations immobilières, ses exposants, ses conférences... diffusé au sein du quotidien Figaro et distribué sur l'ensemble du salon.	Ce magazine sera rédigé par les journalistes de la rédaction du Figaro, supervisé par le rédacteur en chef immobilier. Il offre une couverture extensible du marché de la Proptech en France et en Europe au travers d'articles, enquêtes et interviews. Ce magazine offre de nombreux espaces dédiés à la communication des professionnels de l'immobilier.

# RENT

REAL ESTATE & NEW TECH

## Plan de l'événement



Carte donnée de façon indicative non-contractuelle, pouvant être sujet à changement.

SAS RENT Realnewtech au capital de 13.200 euros – RCS PARIS : 790 789 325

Siège social : 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tel : +33(0)156528079 – contact@realnewtech.com – site web : [rent.immo](http://rent.immo)